

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2010-11-01

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 1^{er} novembre 2010 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Claude B. Meilleur, D'Arcy Ryan, Martin Primeau, Vincent Fontaine et Guy Larkin.

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 octobre 2010
4. Suites au procès-verbal du 4 octobre 2010
5. Période de questions des visiteurs
6. Dépôt du discours du maire
7. Internet haute vitesse MRC Memphrémagog
8. Dérogation n° 2010-004, 4450 chemin Capelton
9. PIIA , 4420, chemin Capelton
10. PIIA, 1400, chemin Rodgers, lot n° 4 705 770
11. Adoption du second projet de règlement n° 2010-14 relatif aux conditions d'émission de permis de construction
12. Pont Fuller – augmentation de capacité portante
13. Frais de parcs et terrains de jeux lot n° 4 029 403 et 4 029 415
14. Adoption du budget de la RIGDRC
15. Demande de modification au schéma régional
16. Adoption des comptes à payer
17. Correspondance
18. Divers
19. Clôture de la séance

10-11-01.01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

10-11-01.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté en laissant le point « *Divers* » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-11-01.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2010

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2010 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-11-01.04 SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2010

Aucune suite

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

10-11-01.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

Madame Louise Lacombe et Monsieur André Croteau sont présents.

Madame Lacombe remercie le conseil et en particulier Monsieur Primeau pour le sac écologique donné lors de son arrivée au Canton ainsi que toutes les informations pertinentes comme nouvelle citoyenne. Elle demande des infos quant à la signalisation de vitesse sur Albert Mines et Bel Horizon.

Monsieur Croteau demande la raison du changement de place de réunion publique et des nouvelles pour les négociations avec les propriétaires de Montjoye.

10-11-01.06

DÉPÔT DU DISCOURS DU MAIRE

Afin de se conformer aux exigences de l'article 955 du Code municipal du Québec, je vous fais rapport des revenus et dépenses du fonds d'administration de notre municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009.

ANNÉE 2009

Les états financiers préparés par la firme SAMSON BELAIR/ DELOITTE & TOUCHE, S.E.N.C. montrent, pour l'année 2009, un surplus de 67 913 \$.

ANNÉE 2010

Pour l'année 2010 le conseil a adopté un budget de 2 952 910 \$ et fixé le taux de taxe de 0,47 \$ du 100 \$ d'évaluation, de 0,06 \$ du 100 \$ ainsi que 177,63 \$ par logement versé au gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec, une taxe de 0,065 pour le service incendies, ainsi qu'une taxe de 0,10 pour les immobilisations des routes et une taxe d'environnement de 0,01 \$. L'année devrait se terminer avec un surplus.

Voici la liste des montants octroyés au-dessus de 25 000 \$ (loi 175).

Sani Estrie	Ordures / recyclage putrescibles	138 193 \$
Bruce Stoddard	Déneigement / Partie sud	213 138 \$
Jean-Luc Clément	Déneigement / Partie nord	191 026 \$
R.I.P.I.	Protection incendie	115 788 \$
Ville Sherbrooke	Protection incendie	42 121 \$
Somavrac inc.	Abat poussière	35 953 \$
RIGDRC	Enfouissement et putrescibles	58 940 \$
Sintra inc.	Pavage / chemin Dunant	153 052 \$
Construction DJL	Pavage / ch. MacDonald & Sherbrooke	184 566 \$
Construction DJL	Boisé du Chêne-Rouge / Phase III	227 871 \$
Grondin Excavation inc.	Desserte d'aqueduc & égouts	309 695 \$

ANNÉE 2011

Le conseil de la municipalité a investi considérablement dans la réfection du réseau routier en 2010. Le budget 2011 reflétera cette tendance lourde en y injectant un budget encore plus important. Les services de proximité offerts à nos citoyens seront maintenus et améliorés. La mise en service du barrage Massawippi permettra une mise à jour de nos procédures et engagements en terme de protection de l'eau et des rives du lac Massawippi. Une révision sera faite également à nos politiques des parcs, de loisirs, familiale, culturelle et d'encouragement à la construction domiciliaire. Une attention particulière sera apportée à une nouvelle politique de bienvenue.

Nous entendons également analyser la possibilité de diminuer la taxe foncière, le taux de taxation en regard de l'évaluation préoccupe toujours le conseil. La régie de protection contre les incendies sera mieux organisée et cela dans la perspective de plusieurs années.

Le conseil entend développer de nouveaux mécanismes afin de réduire certains coûts et/ou augmenter son efficacité auprès de citoyens par des services partagés avec d'autres municipalités c'est-à-dire la création d'ententes ou régies.

De ce fait, nous souhaitons offrir aux citoyens un meilleur éventail de services en termes d'accessibilité et en terme de locaux disponibles pour fins administratives, récréo-touristiques et communautaires. À cet effet, le conseil complètera le plan d'aménagement de notre territoire en y ciblant les actions à entreprendre dans un horizon de cinq (5) ans.

En conclusion, nous remercions la conseillère, les conseillers et le personnel de la municipalité pour leur participation et leur implication dans la saine gestion des affaires de notre municipalité, tout en rendant les meilleurs services possibles à nos citoyens.

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

10-11-01.07

INTERNET HAUTE VITESSE MRC MEMPHRÉMAGOG

ATTENDU que le conseil de la MRC de Memphrémagog a adopté, en janvier 2010, une résolution par laquelle il adoptait une stratégie relativement au dossier de déploiement Internet sur son territoire et demandait au comité Internet haute vitesse de coordonner cette stratégie;

ATTENDU que le comité en question a mandaté la firme XIT Telecom pour préparer une étude préliminaire d'ingénierie et proposer une solution alternative à la technologie satellitaire, que les résultats ont été présentés aux élus municipaux le 25 août et que la solution proposée aux municipalités cible une technologie sans fil (WiMax) principalement incluant la conception en boucle de fibre optique, complétée par la technologie WiFi et satellitaire en dernier recours;

ATTENDU que, suite aux discussions tenues lors de l'atelier de travail du 25 août dernier, plusieurs participants ont manifesté leur intérêt à préparer, en groupe, un appel d'offres auprès de fournisseurs de service Internet offrant le service sans fil;

ATTENDU qu'il est préférable qu'un seul intervenant coordonne la préparation de l'appel d'offres et que la MRC pourrait être cet intervenant ;

ATTENDU que les municipalités participantes auront le loisir de se retirer du processus d'appel d'offres à tout moment;

ATTENDU que les déboursés nécessaires à ce projet sont puisés à même le fond prévu à cet effet dans le cadre du Pacte rural;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley ne souhaite pas faire partie du processus d'appel d'offres auprès de fournisseurs du service Internet haute vitesse sur leur territoire;

QUE la municipalité du Canton de Hatley ne souhaite pas à ce que la MRC de Memphrémagog coordonne, au nom des municipalités intéressées, le processus d'appel d'offres auprès de fournisseurs du service Internet haute vitesse sur leur territoire;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-11-01.08

DÉROGATION MINEURE N° 2010-004, 4450 CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QU'une demande de dérogation a été déposée au comité consultatif d'urbanisme pour la propriété situé au 4450, chemin Capelton;

ATTENDU QUE la demande consiste au lotissement de deux (2) lots (4 723 746 et 4 723 747);

ATTENDU QUE le lot proposé 4 743 747 a une façade de 61.84 mètres et le règlement exige 75 mètres;

ATTENDU QUE le lot proposé 4 743 746 a une façade inférieure à la réglementation mais est formé d'un lot ayant un droit acquis;

ATTENDU QUE les deux (2) lots auront une superficie conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne cause aucun inconvénient pour les propriétés avoisinantes;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil autorise la dérogation mineure n° 2010-004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

10-11-01.09

PIIA, 4420, CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QUE les propriétaires de la propriété située au 4420, chemin Capelton ont déposé à la municipalité une demande de permis de construction pour une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil autorise la demande de permis de construction pour le 4420, chemin Capelton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-11-01.10

PIIA, 1400, CHEMIN RODGERS LOT N° 4 705 770

ATTENDU QUE le propriétaire du lot n° 4 705 770, 1400, chemin Rodgers, a déposé à la municipalité une demande de permis de construction pour une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil autorise la demande de permis de construction pour le lot n° 4 705 770, 1400, chemin Rodgers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-11-01.11

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 2010-14 RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la municipalité peut modifier son règlement sur les conditions d'émission du permis de construction;

ATTENDU QUE ces conditions peuvent varier selon les parties du territoire selon les caractéristiques de celles-ci;

ATTENDU QUE pour l'ensemble du territoire, il est opportun de permettre la construction de résidence sur des terrains étant adjacents à un cadastre municipal effectué en vue d'y aménager une rue et dont un droit de passage ou d'accès est existant et attaché au terrain;

ATTENDU QU' une telle autorisation de construction doit être validée par le service de protection d'incendie couvrant le territoire afin que l'aménagement de l'accès soit adéquat pour permettre le passage d'un véhicule de lutte contre les incendies;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivi;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Canton de Hatley adopte le second projet du règlement n° 2010-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-11-01.12

PONT FULLER – AUGMENTATION DE CAPACITÉ PORTANTE

ATTENDU QU'à la suite des fortes pluies du 1^{er} octobre dernier et de la situation préoccupante qui a été observée sur le pont du chemin Fuller quant à la sécurité des citoyens y demeurant;

ATTENDU QU'afin de permettre à des camions soit de service ou d'urgence de circuler sur le pont sans contrainte de poids et de dangers d'inondation, toujours dans le but de protéger les citoyens;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande au Ministère des Transports du Québec d'augmenter la capacité portante du pont et surélever la surface de roulement du pont sur le chemin Fuller.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-11-01.13

FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

ATTENDU le projet de lotissement des lots n° 4 029 403 et n° 4 029 415 appartenant à la compagnie 156037 Canada inc, pour créer les lots 1-2-3-4 tels que présentés en annexe;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement prévoit que le propriétaire peut céder gratuitement un terrain dont la superficie est égale à 10% de la superficie du site, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU QUE Monsieur Alaoui, président de la compagnie 156037 Canada inc ,offre de céder à la municipalité un lot d'une superficie de 3 124,1 mètres carrés situé sur le chemin Hatley Acres ainsi qu'un autre lot bordant le chemin Lac d'une superficie de 297,9 mètres carrés, tels qu'apparaissant sur le plan en annexe à la présente;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte comme condition préalable à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale l'offre de cession des deux (2) lots par Monsieur Alaoui, président de la compagnie 156037 Canada inc., tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-11-01.14

ADOPTION DU BUDGET DE LA RIGDRC

ATTENDU QUE les municipalités membres des Régies municipales doivent adopter indépendamment les budgets proposés par lesdites Régies selon les articles 603 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de la gestion des déchets solides de la région de Coaticook a présenté son budget 2011 aux municipalités membres pour un montant de 1 404 791,24 \$;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley adopte le budget présenté par la Régie intermunicipale de la gestion des déchets solides de la région de Coaticook , budget au montant de 1 404 791,24 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

10-11-01.15

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA RÉGIONAL

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley souhaite créer une aire urbaine de service à la limite nord de la municipalité avec Sherbrooke, plus précisément à la jonction des chemins Bel-Horizon et Albert Mines, près du tracé du prolongement futur de l'autoroute 410;

ATTENDU QUE le schéma est en cours de révision et que presque la totalité de cette aire faisant l'objet de la présente demande, est déjà prévue en aire urbaine de service dans le premier projet de révision du schéma;

ATTENDU QUE la municipalité demande le plus tôt possible une modification car le processus d'expropriation, entamé par le MTQ, des terrains situés dans l'emprise du tracé du prolongement futur de l'autoroute 410, a comme conséquence de créer une pression immédiate sur certains commerces qui doivent se relocaliser à court terme (d'ici 1 an) et qui souhaitent le faire dans cette aire urbaine de service;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite agrandir, cette aire urbaine de service identifiée dans le 1^{er} projet de schéma révisé, vers l'Est pour inclure les lots 10-B (zone verte) et 10-C (aire rurale adjacente à une aire d'extraction). La municipalité comprend que le lot 10-B devra éventuellement faire l'objet d'une exclusion agricole. Mais pour la présente demande, la municipalité ne désire pas inclure ce lot dans cet amendement spécifique. La municipalité signale néanmoins que ce lot zoné vert fait toujours partie de la demande de révision du schéma, le tout tel que formulé dans l'avis municipal sur le premier projet, à l'automne 2009;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley demande à la MRC Memphrémagog de modifier son schéma d'aménagement et de développement dans les plus brefs délais pour prendre en compte les raisons évoquées précédemment. La municipalité souhaite que la MRC signale des que possible, son intention face à cette demande de modification du schéma.

Les modifications demandées au schéma d'aménagement et de développement sont les suivantes :

1. Remplacement de l'affectation « rurale-forestière » située à l'Est de la rue Belvédère, par l'affectation « urbaine de service » (voir annexe I);
2. Remplacement de l'affectation « rurale » située à entre la rue Belvédère et le chemin Albert Mines, par l'affectation « urbaine de service » (voir annexe II);
3. Remplacement de l'affectation « rurale » située à entre la rue Belvédère et le chemin Albert Mines, par l'affectation « urbaine de service » (voir annexe III).

Le tout, tel que montré sur un extrait de la carte A1 (Grandes affectations du territoire) du premier projet de schéma révisé. (voir annexe IV)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-11-01.16

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201000896 et 201000989	425 566,70 \$
Salaires octobre 2010	14 872,49 \$

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 2 novembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-11-01.17

CORRESPONDANCE

Association des Marchands
Martel, Brassard, Avocats, demande de Centraide
Demande du journal La Tribune
Ministère des Transports
Pique-nique Holstein Qc
La Ressourcerie
Hydro Québec

10-11-01.18

DIVERS

Aucun point n'est apporté.

10-11-01.19

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre A. Levac, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale